

CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN 2025

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 02

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE DIX-NEUF JUIN,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULÉ, Mme CABLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LÉGER, M. FLAMENT,
M. BOULIGNAC
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme BRULÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KERGOAT

M. le Maire accueille les conseillers municipaux ainsi que le public pour ce dernier conseil municipal avant l'été.

I^{re}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** 2025/57 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire à propos de ce procès-verbal.

Mme JACQUET-LÉGER indique qu'à la page 15, un paragraphe censé retranscrire ses propos ne lui semble avoir aucun sens, ce qu'elle met sur le compte du fait que, comme souvent, M. le Maire lui a coupé à la fois la parole et le micro. Il est donc très difficile, pour la personne chargée de la retranscription, de reproduire fidèlement les propos tenus. Afin d'en proposer une version correcte, Mme JACQUET-LÉGER pensait pouvoir s'appuyer sur la vidéo de la séance retransmise sur Facebook, mais, comme par hasard, celle-ci a été supprimée, par un de ces problèmes techniques qui surviennent assez fréquemment dernièrement. Après réflexion, Mme JACQUET-LÉGER pense que ses propos faisaient écho au paragraphe précédent, dans lequel M. le Maire expliquait que l'OSS devait se plier au cadre législatif et réglementaire pour déposer des demandes de travaux, et qu'en cas de non-conformité, les travaux devaient être reportés.

Si Mme JACQUET-LÉGER entend tout à fait ce principe, tout à fait normal, elle avait souhaité pointer, à ce moment-là, que M. le Maire ne respectait pas toujours lui-même le cadre réglementaire. Elle en donne pour preuve ce même compte rendu, dans lequel elle signalait que les conseillers municipaux avaient voté, lors du précédent conseil, un tableau de subventions inexact et donc juridiquement invalide. M. le Maire avait cependant insisté pour le faire voter, arguant qu'il fallait accorder une subvention exceptionnelle sans quoi un événement sportif n'aurait pas lieu. Mme JACQUET-LÉGER constate que si M. le Maire avait respecté la légalité à ce moment-là, cela aurait effectivement mis en difficulté une association. Du coup, cela ne l'a pas arrêté pour l'OSS.

Plus loin dans le présent conseil municipal, elle donne également l'exemple d'un litige avec un prestataire, avec la proposition de trois journées de formation en compensation, formations ayant eu lieu en février 2025, donc qui sont déjà passées, et qu'il convient pourtant de voter à présent. Elle s'interroge sur ce qui se passerait si les conseillers votaient contre, d'autant qu'il ne serait pas possible d'effacer ladite formation de la mémoire des participants. Quoi qu'il en soit, cela prouve une fois de plus la manière très libre qu'a M. le Maire d'interpréter les procédures.

Ce qui semble plus grave encore, pour Mme JACQUET-LÉGER, c'est lorsque M. le maire fait voter des permis de construire après la réalisation des travaux. Elle fait ici allusion à l'installation de l'Algeco dans la cour de l'école Henri-Dunant, où le permis de construire a été voté plusieurs mois après l'installation, ce qui est un non-respect manifeste de la législation. Mme JACQUET-LÉGER constate que M. le Maire exige des citoyens et des associations une rigueur totale, dont il s'exonère régulièrement. En l'état, elle s'abstiendra sur le PV.

M. le Maire constate que Mme JACQUET-LÉGER présente « un léger retard à l'allumage », puisqu'elle fait allusion à des conseils municipaux qui n'ont rien à voir avec le procès-verbal concerné, sauf pour ce qui concerne l'OSS. Il réfute avoir « fait des misères » à l'OSS et rappelle avoir été interpellé par des riverains assujettis à des nuisances sonores insupportables. Il a donc simplement demandé à l'OSS d'en tenir compte et de faire les travaux nécessaires, sur lesquels l'OSS est en train de réfléchir. M. le Maire a de très bons rapports avec le président de l'OSS, auquel il a expliqué que, comme c'est une surface supplémentaire de 200 m², il ne faut pas une demande de travaux conventionnelle mais un permis de construire. Afin que ces travaux soient validés sans risque de recours, et afin que la municipalité et l'OSS soient tranquilles pour les réaliser de manière pérenne. Ce permis de construire doit être soigneusement étudié. Il n'y a donc aucune raison de s'offusquer.

M. le Maire indique qu'il est là pour protéger à la fois les habitants et les riverains, et il se réjouit, dans le cadre du bail emphytéotique, du développement remarquable du club, dont il admire la gestion. Il réitère qu'il a suffi de rappeler simplement, et tranquillement, au club qu'il avait tous les droits mais aussi tous les devoirs, et ses dirigeants l'ont bien compris.

M. FLEURIER signale s'être abstenu, avec Mme RODRIGUEZ, sur la première délibération et n'avoir pas pris part au vote pour toutes les autres. Or, cela n'apparaît pas, malgré le fait qu'il l'ait signalé par deux fois.

M. le Maire répond que cela sera rectifié.

M. LAMARCHE note qu'il est indiqué sur le PV, page 13, qu'il a demandé la parole et que M. le Maire la lui a donnée. Toutefois, entre les deux, cela n'a pas été simple. Il se réjouit des « super relations » qu'il entretient avec M. le Maire, ce qui va simplifier les choses. Cela n'a pas toujours été le cas comme cela apparaît si l'on écoute la vidéo. Il remercie d'ailleurs M. FLAMENT, qui l'a remise en ligne, et en profite pour s'enquérir des règles concernant les vidéos. En effet, il a pu retrouver des vidéos vieilles de trois ans, mais pas celle du 27 mai.

M. le Maire restera sur ces « relations exceptionnelles » et précise qu'il n'existe pas de règle sur les vidéos. Il prend ensuite son temps pour procéder au vote, la Direction générale lui ayant fait remarquer qu'il ne le faisait pas suffisamment.

Accord du Conseil à l'unanimité

11 Abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LEGER

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE*** 2025/58 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Acquisition de la parcelle AC742 – Rue Louis Gillet**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Le bailleur social I3F possède une toute petite parcelle, cadastrée AC742, rue Louis Gillet et n'en a plus l'utilité, ayant vendu toutes ses parts à un consortium. Il propose donc à la Ville, qui l'entretient déjà depuis de longues années, de l'acquérir à l'euro symbolique. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle AC742.

Accord du Conseil à l'unanimité*** 2025/59 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Convention bilatérale SA immobilière du Moulin Vert (SAIMV), 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Sannois**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Plusieurs conventions ont été passées en 2024 avec les différents bailleurs sociaux sur la ville. Il restait à établir une convention pour la gestion en flux des logements sociaux avec la Société anonyme immobilière du Moulin-Vert (SAIMV).

Les droits de réservation s'exercent désormais sur un volume global de logements qualifiés de droits uniques, ce qui entraîne l'absence d'identification de logements spécifiques, que ce soit au niveau du type de financement ou de la typologie. Les attributions s'effectuent sur un flux de logements libérés tout au long de l'année, y compris ceux initialement destinés à d'autres réservataires, tels qu'Action Logement ou la Préfecture. Chaque bailleur a élaboré une convention triennale afin de définir les modalités de cette transformation et de fournir un bilan annuel des logements proposés et attribués.

Sannois compte 683 logements au total, répartis entre tous les réservataires. En fonction des garanties d'emprunt que la Ville a sur ces logements, celle-ci a obtenu un recensement de 262 droits uniques qui pourront s'étaler sur 17 années.

La durée de la convention est passée pour trois ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, avec une évaluation annuelle pour vérifier que la Ville a un minimum de positionnements à sa main chaque année. La présente convention prendra effet, ainsi que ses éventuels avenants, à compter de la date de signature.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention bilatérale et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. FLEURIER s'enquiert si les droits uniques obtenus par calcul à partir des droits de suite sont en relation avec le nombre de réservations attribuées jusqu'alors. Il a cru comprendre, à la lecture du document, que ce n'était pas le cas. Il demande si la Ville est souveraine dans le choix des candidats aux logements locatifs sociaux, et si elle cherche, à travers le processus d'attribution, à améliorer la mixité sociale dans les quartiers.

Mme CAPBLANC répond que le calcul de droits uniques se fait en fonction des logements sur lesquels la Ville avait un droit d'attribution au niveau de la gestion en stock, et sur la durée qui reste encore à filer jusqu'à la fin de la garantie d'emprunt. Entre les logements au Moulin, à la ferme et en différents endroits de la ville, cela a amené à 262 droits uniques, sans vraiment de rapport avec les attributions faites précédemment. La Ville a une quinzaine de logements en moyenne (162 divisés par 17). Si, au fil des trois années, la Ville n'a pas eu la main sur une quarantaine de logements, elle aura des questions à poser au Moulin-Vert et elle exigera des comptes.

S'agissant du choix, la Ville est souveraine par rapport aux logements pour lesquels le bailleur lui donne la main. Le travail est fait essentiellement par rapport aux durées d'ancienneté des demandeurs, même s'il peut parfois y avoir des cas particuliers, comme des personnes qui fuient le logement commun par rapport à des violences faites aux femmes, ou des locataires dont les bailleurs privés reprennent le logement et qui ont six mois pour se retourner. La Ville ne laisse alors pas une famille dans la rue. Elle vérifie que la demande est légitime (existence d'un courrier recommandé, etc.). C'est toutefois la durée d'ancienneté qui fait vraiment foi.

La Ville regarde aussi un peu la mixité sociale. Mme CAPBLANC siège, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération du Val Parisien, à la commission d'attribution de logements d'Erigère au niveau du Val-d'Oise. Elle précise que les bailleurs sont soucieux de la mixité sociale. Ils connaissent bien leur territoire, et, notamment par rapport à certains quartiers de Cergy ou de communes qui sont connues, ils essaient de mettre des gens qui ne sont pas dans des difficultés extrêmes, afin de ne pas ajouter des gens pauvres parmi les pauvres. Par exemple, ils essaient de mettre des personnes qui ont une activité salariée. La mixité sociale est donc envisagée, sachant aussi que tout le monde a le droit d'avoir un logement.

Mme CHRISTIN souhaitait elle aussi connaître le rapport entre ce que la Ville avait avant et ce qu'elle a maintenant. D'autre part, elle est curieuse de savoir pourquoi la SAIMV a eu besoin d'un an de plus que les autres bailleurs pour signer cette convention.

Mme CAPBLANC répond que, même si des conventions ont été signées l'année précédente, les bailleurs ne sont vraiment rentrés dans la gestion en flux que depuis cette année. Un travail préparatoire a en effet été nécessaire, pendant lequel la gestion se faisait encore en stock. Il n'y a donc pas de retard, et la Ville a continué à avoir des logements proposés.

Puisque la gestion en flux est désormais effective, Mme JACQUET-LÉGER demande quels ont été les premiers logements proposés. Avant la loi Elan – que Mme CAPBLANC semblait être la seule à comprendre, comme avait pu le faire remarquer M. le Maire à l'époque –, il n'était pas forcément possible de récupérer les logements tout de suite, et personne ne savait combien de temps ils mettraient à se libérer. Depuis la loi Elan, la Ville ne sait pas quel genre de logements elle peut espérer. Par exemple, si elle a besoin d'un rez-de-chaussée, elle ne sait pas du tout quand elle pourra en avoir un. La Ville a un droit à « tirer » de 15 logements par an dans l'absolu, mais ce n'est pas obligatoirement dans l'année, et un retard pourra peut-être n'être constaté qu'au bout de trois ans. Mme JACQUET-LÉGER juge donc que la Ville a

perdu le peu de contrôle et de suivi qu'elle pouvait avoir sur les logements, et n'a plus aucune visibilité. Mme JACQUET-LÉGER compare la Ville à un bateau dans le brouillard, et demande si le brouillard commence à se dissiper et qu'il est possible d'espérer que cela fonctionne un peu.

Mme CAPBLANC réfute que la Ville soit dans le brouillard sur ce sujet, puisqu'elle sait effectivement ce qu'elle peut attendre d'un bailleur au niveau du nombre de logements. La critique soulevée par Mme JACQUET-LÉGER est partagée par toutes les collectivités. Effectivement, jusqu'à présent, il y avait une mixité au niveau du type de logements (T2, T3, T4, éventuellement T5) et du type de financement (PLAI, PLUS et PLS). En fonction de ces types de financement, il n'est pas possible de positionner le même type de ménage du fait des plafonds qu'il ne faut pas dépasser.

Pour le moment, le recul n'est pas suffisant puisque c'est l'année de mise en place. L'objectif est de voir ce que cela aura donné sur un an, afin de vérifier si la Ville obtient le nombre de logements attendus, ainsi que leur type (par exemple si ce ne sont que des T2 très chers). À ce moment-là, il y aura une discussion avec le bailleur pour essayer de recadrer.

L'avantage de cette nouvelle gestion est que le bailleur a la main. Avant, il pouvait y avoir un logement qui correspondait à un besoin spécifique d'une famille (par exemple, une personne handicapée ou vieillissante qui aurait absolument besoin d'un rez-de-chaussée, ou d'un accès PMR, d'un ascenseur pas trop élevé, etc.), mais quand il se libérait, il était contingenté préfecture ou Action Logement (1 % patronal), et la Ville ne pouvait pas y avoir droit. Aujourd'hui, si la Ville a l'information qu'un tel logement se libère – parce que, parfois, les gens savent qu'un logement va se libérer, et ils appellent –, elle peut aussi saisir le bailleur et lui demander de lui donner ce logement pour répondre à une urgence. C'est, un peu comme avant, un positionnement pour un tour. Parfois, la Ville demandait d'avoir un logement en plus, quand la commission n'avait pas réussi à statuer sur l'attribution du logement. Cela peut avoir effectivement aussi un intérêt dans l'autre sens. Mme CAPBLANC juge que c'est un avantage que la Ville n'avait pas avant, et qu'il convient donc d'attendre encore un peu pour voir quels sont les positionnements qu'il sera possible de faire.

M. le Maire renchérit sur le fait que s'il y a bien une politique qui demande une réforme, c'est bien celle du logement social. C'est un vrai sujet, dont tous les candidats à la présidentielle devraient d'ailleurs s'emparer. M. le Maire rencontre souvent des gens qui habitent le logement social et qui n'y arrivent plus, parce que les loyers sont trop chers, les charges ont explosé, les salaires n'ont pas augmenté. La France connaît un vrai problème de logement. Pour M. le Maire, il faudrait revoir la politique du logement de fond en comble, depuis les attributions jusqu'au contrôle de ceux qui y habitent en passant par le côté pécuniaire de ces logements, et, au-delà même, de l'achat du logement privé.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2025/60 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz**

RAPPORTEUR : M. FABRE

La commune de Villejust a fait part au Sigeif de son intention d'adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz. Ainsi, par courrier reçu le 25 avril 2025, le Sigeif a notifié aux collectivités adhérentes que le conseil d'administration a accepté l'adhésion au Sigeif de la commune de Villejust. Au terme de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont trois mois pour émettre un avis sur cette nouvelle adhésion à compter de la présente notification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/61 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de deux groupes scouts Taverny-Beauchamp**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

La présente délibération concerne un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain sur les Aubines. Le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 6 février dernier, la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit et non exclusive au profit de l'Association des guides et scouts d'Europe, et plus spécifiquement de deux groupes de Taverny-Beauchamp. Cette convention a été signée par l'ensemble des parties le 5 mars 2025.

Ce terrain se situe dans le bas de l'ancien centre des Aubines. Il s'agit d'une clairière d'environ 3 000 à 4 000 m², accessible de différentes façons, par différents petits chemins, y compris en passant devant le centre équestre *Le Galop*. Cette très belle clairière a été choisie par la mairie afin de la mettre à disposition d'un groupe de scouts.

Initialement, cette convention se terminait le 23 juin 2025, mais il se trouve que les scouts ont beaucoup apprécié ce terrain, qui a été débroussaillé et mis en valeur. L'avenant consiste à prolonger d'une année cette convention jusqu'au 28 juin 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à cette convention, qui permettra aux scouts de profiter de ce très beau terrain.

me RODRIGUEZ s'interroge sur l'attribution de ce terrain à un organisme extérieur à la commune, alors que la superficie totale des deux villes de Taverny et de Beauchamp représente près du triple de Sannois. Son groupe, La Gauche écologique et solidaire, se

demande également si ce terrain ne pourrait pas intéresser des associations, voire des écoles de la ville, pour qu'ils puissent y faire des activités extérieures (courses d'orientation, etc.).

M. le Maire rappelle qu'il est bien mentionné dans la délibération que la mise à disposition n'est pas exclusivement au bénéfice des scouts. Sur demande, ce terrain peut bien sûr être mis à disposition en semaine pour d'autres structures, puisque les scouts viendraient le dimanche – M. le Maire voit en effet mal des écoles venir le dimanche.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/62 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Ajustement des tarifs communaux 2025 pour le commerçant Nachca**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Le commerçant Nachca, spécialisé dans le commerce de coffee-shop et de restauration de type snacking de qualité, a sollicité la commune pour occuper le domaine public sur l'année 2025, au droit de son établissement, au 10 bd Charles de Gaulle à Sannois. L'occupation projetée est de 28 m² pour l'installation de tables, de chaises et d'aménagements d'agrément. Les tarifs d'occupation du domaine public pour des droits relatifs aux activités économiques de type terrasses ouvertes sont calculés sur la base de l'occupation au mètre carré pour une période d'une année. Le prix pour l'année 2025 est défini dans la délibération 2024-123, soit 22,56 euros du mètre carré.

Cette année, la commune de Sannois a pour projet de réaménager le trottoir situé côté pair du bd Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre les rues Louis Moreaux et Pierre Paul Rétaï. Ce projet consiste à :

- adapter le stationnement existant, passant ainsi d'un stationnement de type bataille à un stationnement de type longitudinal ;
- reprendre la dimension du trottoir et son revêtement.

Ces travaux, prévus sur la période juillet-août 2025, auront aussi comme incidence de réduire l'espace pouvant être occupé par le commerçant Nachca, passant ainsi à une occupation du domaine public potentielle, devant le 10 bd Charles de Gaulle, de 28 m² à 17 m².

Compte tenu de la nécessité, pour le commerçant Nachca, de libérer l'occupation du domaine public durant la phase de travaux sur la période juillet-août, et compte tenu des coûts et contraintes liés à la dépose/repose des dispositifs d'occupation provisoire, il est proposé, à titre exceptionnel, d'émettre un titre de recette au commerçant Nachca correspondant à un prorata pour une occupation correspondant à quatre mois, soit 127,84 euros.

Il est donc demandé au membre du Conseil municipal d'approuver le principe dérogatoire des tarifs communaux 2025 ci-avant exposé pour la tarification d'occupation du domaine public, pour des droits relatifs aux activités économiques de type terrasses ouvertes pour 2025, au profit du commerçant Nachca.

Indépendamment des coquilles et fautes d'orthographe qui peuvent faire bondir – genre « tersasses », « sont calculer » et « côté paire » –, Mme CHRISTIN aimerait avoir des explications plus précises. Elle a compris que Nachca ne pourra pas avoir de terrasse entre juillet et août, et que celle-ci sera, entre septembre et décembre, de 17 m² au lieu de 28 m². Elle ne comprend cependant pas le calcul pour arriver au montant de 127,84 euros. En effet, la différence entre le montant mensuel correspondant à 28 m² (631,68 euros) et celui correspondant à 17 m² (383,52 euros), multipliée par quatre, est largement supérieure à cette somme.

M. le Maire s'ébaubit d'admiration devant les deux cours formidables, d'orthographe et de règle de trois, auxquels vient de se livrer Mme CHRISTIN. Lui-même n'avait pas fait ce calcul, même s'il avait relevé, mais trop tard, la faute d'orthographe. Il assure que les calculs seront refaits.

Mme JACQUET-LÉGER avait compris, dans la délibération, qu'il s'agissait du tarif annuel, ce qui pourrait expliquer le calcul. Elle rejoint Mme CHRISTIN en regrettant que les travaux aient lieu en plein été devant ce salon de thé, qui, pour une fois, installe une terrasse, ce qui est très sympathique. Or on sait que le moment où tout le monde profite de la terrasse, c'est bien en juillet-août. Mme JACQUET-LÉGER constate donc que ce sera raté pour cette année et souligne que ce n'est pas sans impact pour le salon de thé.

Elle se dit par ailleurs « chiffonnée » par les travaux annoncés dans ce boulevard. Pourtant présente à tous les conseils, elle découvre ces travaux et demande à quel moment ils ont été annoncés et votés. Elle pointe par ailleurs qu'il s'agit de faire passer le stationnement d'une bonne douzaine de places en bataille à cinq places longitudinales. Or, ce n'est pas comme s'il y avait pléthore de stationnements sur ce boulevard et pour les commerces. Certes, ce sera mieux pour le trottoir, mais ces stationnements ne sont pas du luxe, d'autant qu'ils sont tout le temps utilisés. Les réduire drastiquement ainsi lui semble vraiment délétère pour le commerce environnant. Quand les personnes ont besoin de s'arrêter, cela commence à devenir difficile pour trouver une solution.

Mme JACQUET-LÉGER souligne en outre que ces travaux importants vont être conduits en même temps que les travaux de l'esplanade de la gare, ce qui va compliquer encore plus la circulation dans ce secteur. Elle constate qu'il va y avoir des travaux partout (l'esplanade, le boulevard, l'église, les trottoirs), sauf à la villa Rozée, où rien n'avance malgré une jolie palissade installée depuis le 1^{er} avril.

M. WILLIOT explique que ces travaux répondent à un problème de sécurité. En effet, le stationnement perpendiculaire au boulevard ne laissait aucune place pour que les enfants puissent passer entre les vitrines et les voitures. Pour expliquer les travaux en été, il évoque la disponibilité compliquée des entreprises. Mais il insiste sur le fait que ces travaux sont motivés pour garantir une meilleure sécurité pour les piétons.

Mme JACQUET-LÉGER demande si prochainement une autorisation de travaux sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que les travaux sont prévus au budget et donc il n'y aura de délibération d'autorisation de travaux de voirie. Il ajoute qu'il y a toujours une bonne raison de contester la temporalité des travaux (été, hiver, etc.). Pour expliciter ses propos M. le Maire prend comme exemple les travaux de la gare. Cela était la croix et la bannière pour obtenir toutes les autorisations notamment celles de la Région subventionneuse important (à hauteur de 70% environ) qui a des désirs sur lesquels il n'est pas toujours d'accord, il faut donc une

étroite collaboration des parties qui prennent du temps. C'est tout de même mieux d'avoir les travaux, même dans une mauvaise période (de juin à décembre) que de ne pas en avoir, ainsi fin décembre une nouvelle gare plus arborée sera livrée. En ce qui concerne le stationnement longitudinal du boulevard Charles de Gaulle certes les places se réduiront mais les piétons seront en sécurité ce qui est une bonne chose.

M. FLAMENT demande la parole, M. le Maire lui accorde en rappelant que comme le stipule le règlement intérieur il faut demander la parole avant.

M. FLAMENT aurait trouvé plus logique au regard de la perte du chiffre d'affaire du commerçant que la Ville puisse faire un effort plus important en déduisant notamment tous les frais d'occupation jusqu'à la fin d'année.

Mme CHRISTIN s'étonne également que les mois de juillet et août n'ont pas été pris en compte dans le dégrèvement accordé au commerçant.

Accord du Conseil à l'unanimité

11 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ

*** 2025/63 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Programmation culturelle – Adhésion au Pôle itinérant en Val-d'Oise (Pivo)**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Sur le plan de sa politique culturelle, la Ville de Sannois porte l'ambition d'une politique publique accessible à tous, vecteur de cohésion sociale et d'un juste équilibre en termes de répartition territoriale.

La rencontre entre les écritures dramatiques actuelles et les habitants est au cœur de son projet artistique qui cherche à inscrire l'art et la culture au quotidien, à tout âge de la vie au contact et en interaction de toutes et de tous. La politique culturelle de la Ville de Sannois s'articule autour de la diffusion des œuvres et du déploiement de dispositifs d'éducation artistique et culturelle à travers le territoire.

Pour mettre en œuvre ses actions, la Ville de Sannois s'associe à de nombreux partenaires du territoire dans une démarche de co-construction et de mutualisation. Le Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » mène un travail de développement artistique et territorial des écritures dramatiques actuelles tout au long de l'année et porte un temps fort de diffusion à l'automne avec le festival théâtral en Val d'Oise.

L'adhésion au Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) permettrait :

- la conception d'une programmation mutualisée et concertée
- la possibilité de travailler en réseau avec d'autres scènes du département.

Pour adhérer à ce réseau, la Ville de Sannois doit s'acquitter d'un montant de cotisation annuelle de 200 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.)

M. le Maire indique à Mme CHRISTIN que le calcul de la délibération précédente est bon après vérification.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/64 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Convention de prêt à usage gratuit Ville de Sannois/musée national du Sport de Nice – Avenant pour la prolongation d'un an du dépôt**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Le musée de la Boxe de Sannois, ouvert en 2005 au sein du palais des sports Jean-Claude-Bouttier, a été fermé en mai 2018 en raison d'une trop faible fréquentation.

Afin de valoriser au mieux ses collections, la Ville accompagnée des services de la DRAC s'est rapprochée à l'époque du musée national du sport de Nice avec qui elle a signé une convention de prêt à titre gratuit pour une période de 5 ans couvrant la période 2020-2025.

Cette convention arrivant à échéance, s'est posée la question du devenir des collections du musée de la boxe.

Lors de différents temps d'échange, la Ville de Sannois a rappelé sa volonté de poursuivre le partenariat avec les équipes du musée du sport de Nice.

En effet, la ville n'est plus comme elle a pu l'être dans le passé dans une volonté de proposer une politique muséale puisqu'elle s'est davantage orientée ces dernières années sur le champ de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle sur son territoire.

Elle n'a pas de personnel qu'elle pourrait dédier à la conservation des œuvres, pas de lieu muséal alors que le MNS a un public intéressé par les collections dédiées au sport.

Il est prévu à moyen terme de s'orienter vers un transfert de propriété à titre gratuit mais celui-ci nécessiterait de remettre à jour les inventaires.

Afin de permettre ce travail, il est prévu par voie d'avenant de prolonger d'un an l'actuelle convention de prêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt d'œuvres à usage gratuit avec le musée national du sport de Nice et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. FLEURIER pense qu'il ne sera pas le seul à trouver assez aberrant d'ouvrir un musée de la Boxe dans une ville dont l'histoire n'est pas particulièrement liée à ce sport, et de ne pas valoriser ensuite une collection acquise à grands frais. Il s'enquiert donc des raisons qui amènent à prêter gratuitement la collection, voire à la donner à terme, plutôt que d'en faire une ressource pour la Ville en la louant ou en la vendant.

M. le Maire répond que la Ville a subi pendant des années une forme d'escroquerie, ayant acheté très cher quelque chose de peu de valeur. Arrêter ces « bêtises » et réorienter la culture vers les écoles, vers la jeunesse et vers la population a donc été une très bonne chose. M. le Maire procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2025/65 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Mise en place de tirages au sort avec places à gagner – Temps forts de la programmation culturelle**

RAPPORTEUR : M. GORZA

La présente délibération propose de mettre en place des tirages au sort au sein de certaines manifestations durant l'année, afin de faire bénéficier aux participants et aux gagnants de places pour divers spectacles et événements culturels, et de faire découvrir encore davantage notamment le centre Cyrano et sa programmation.

Il s'agit en effet :

- de promouvoir la programmation ;
- d'encourager la participation aux événements culturels de la ville ;
- de collecter ensuite les adresses email, tout en respectant le RGPD, pour enrichir la liste des destinataires à une newsletter culturelle qui est en train de se développer ;
- de donner une lisibilité sur l'offre culturelle, de l'améliorer davantage et de faire comprendre que cette offre culturelle doit être accessible à tous et de plus en plus pour ce centre Cyrano.

Ces tirages au sort pourront avoir lieu à la Fête de la musique, aux événements tels que l'ouverture des saisons ou tout autre événement majeur.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/66 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Approbation de la convention de partenariat entre la fondation Art Explora et la commune de Sannois relative à l'étape d'accueil du CinéMo à Sannois les 9 et 10 juillet 2025**

RAPPORTEUR : MME AUBIN

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention entre la fondation Art Explora et la commune de Sannois pour accueillir le ciné mobile à Sannois les 9 et 10 juillet 2025.

Suite à la réussite du concept des musées mobiles et du fait qu'ils ont pleinement répondu aux attentes de la fondation, ladite fondation a lancé le cinéma mobile (CinéMo). Le musée mobile (MuMo) est un concept qui permet aux personnes dans les quartiers en difficulté ou qui n'ont pas accès à la culture de découvrir l'art contemporain. Le CinéMo, quant à lui, est un camion de 72 places itinérant en Île-de-France du 1^{er} juillet au 11 octobre 2025. Il a pour objectif le partage de cinémas d'art et d'essai à ceux qui sont éloignés, avec une attention plus particulière pour les quartiers en QPV.

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Sannois a été contactée par la fondation pour accueillir le CinéMo les 9 et 10 juillet 2025 afin de proposer une expérience cinéma unique alliant projection, médiation et ateliers de pratiques cinéma. Ces séances seront proposées à une diversité de publics dont la liste figure dans la délibération. Ce temps fort viendra compléter la programmation des Terrasses d'été.

Chaque projection sera suivie d'une médiation sous forme de débat, d'échanges ou d'atelier avec les publics, assurée par des médiateurs formés à la médiation cinéma et à l'éducation à l'image. Les projections ne feront pas l'objet d'une refacturation, mais la commune s'engage à prendre en charge l'hébergement et les repas des deux médiateurs et du chauffeur projectionniste.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme RODRIGUEZ trouve cette action vraiment très intéressante, et profite de cette délibération pour demander s'il est prévu que le centre Cyrano redevienne un lieu de projection, au moins peut-être pour les scolaires, les centres de loisirs ou les personnes à mobilité réduite.

Mme JACQUET-LÉGER juge également l'action très sympathique, mais se pose quelques questions sur l'estimation du nombre de participants attendus, ainsi que sur l'endroit où serait stationné ce camion. En effet, elle a cru lire que l'idée était d'être dans « l'aller vers », c'est-à-dire d'aller dans les quartiers et d'être vraiment au plus proche de personnes qui avaient peut-être du mal à se déplacer ou n'en avaient pas l'habitude, pour leur donner envie. Cette population un peu captive pourrait être accompagnée par le centre social et aussi accompagnée un peu plus vers la culture. Si Mme JACQUET-LÉGER trouve que l'intention est très bonne, elle remarque que cela dépendra quand même du lieu où le camion sera stationné.

Pour M. le Maire, il sera stationné au palais des sports Jean-Claude-Bouttier, dans le cadre des Terrasses d'été. Il plaisante sur le fait que la majorité municipale est le Lagardère de la culture : « Si tu ne vas pas vers la culture, la culture ira à toi. » Il pointe l'exemple des Terrasses d'été, pour lesquelles les gens se déplacent, et se dit confiant. Il y aura du monde pour ce cinéma.

Mme AUBIN précise que, si le camion du CinéMo sera bien basé à Jean-Claude-Bouttier, il se déplacera aussi au Moulin le 9 juillet, dans le cadre des Terrasses d'été. Elle indique qu'il y a 72 places dans le camion. Pour cette première édition, elle propose de voir déjà qui va s'inscrire, sachant que la communication vient de commencer.

M. le Maire répond à Mme RODRIGUEZ qu'il y a bien des projections pour les scolaires à Cyrano. Cependant, pour que celles-ci soient de plus grande qualité, il conviendrait que la Ville investisse un peu, d'autant que les moyens techniques sont aujourd'hui moins chers qu'ils ne l'étaient quelques années plus tôt. M. le Maire assure que c'est « dans les tuyaux », puis il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/67 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Le décret du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information national centralisé de gestion des fourrières. L'objectif du SI fourrière est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

La notification au titulaire du certificat d'immatriculation le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint est obligatoire. Actuellement, le service de la police municipale de Sannois a en charge cette étape de la procédure. La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant la qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière afin de confier à l'Antai la gestion du service publipostage vers les usagers résidants en France, titulaires de certificat d'immatriculation français.

La convention définit les conditions et les modalités selon lesquelles l'Antai s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière avec l'Antai.

M. FLAMENT demande la communication du nombre de mises en fourrière par an. Il signale par ailleurs que sur Thelma, il est désormais possible de signaler les épaves qu'on peut croiser en se promenant.

Mme TROUZIER-ÉVEQUE répond que tous les conseils de quartier qui ont eu lieu durant les 15 derniers jours ont été avisés de cette nouvelle fonctionnalité de Thelma, qui va être très

pratique pour la police municipale. Elle indique par ailleurs qu'elle communiquera au prochain conseil le nombre des fourrières, car elle ne l'a pas en tête.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/68 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Approbation des tarifs péri et extrascolaires – Modification**

RAPPORTEUR : MME BRULE

Il est prévu, dans un premier temps, d'ajuster les tarifs des prestations péri et extrascolaires (comprenant la restauration scolaire) sur le taux de l'inflation. Il est proposé de se baser sur le taux défini par l'Insee de l'année N-1. Pour 2024, le taux est fixé à +2 %.

Dans un deuxième temps, il est proposé de simplifier l'utilisation du Clas, qui est un dispositif d'accompagnement scolaire, en n'établissant qu'un seul et unique forfait annuel d'inscription pour le Clas, sachant que la possibilité demeure, pour les familles en difficulté, de solliciter la caisse des écoles pour obtenir une aide en cas de besoin.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du périscolaire et de l'extrascolaire, intégrant la variation de +2 % et le forfait annuel pour le Clas.

Mme JACQUET-LÉGER juge un peu ennuyeuse cette augmentation, alors qu'une revalorisation et un ajustement sont déjà intervenus sur la dernière année scolaire. Cette augmentation un peu systématique est quand même un peu dure pour le revenu des ménages.

Si Mme JACQUET-LÉGER observe à ce sujet que les tarifs qui se pratiquent dans les villes aux alentours ne sont pas comparables, car tout le monde n'a pas le même découpage en nombre de lettres, Sannois ne figure cependant pas dans les moins chères. Elle rappelle que la ville compte quand même des ménages, des familles, qui subissent elles aussi l'inflation. Pour elles, c'est quand même un coup dur, surtout quand le foyer compte plusieurs enfants. Mme JACQUET-LÉGER se dit donc assez mitigée sur le sujet.

Si M. le Maire reconnaît que Sannois n'est pas parmi les villes les moins chères, il souligne qu'elle n'est pas davantage dans les plus riches. Ceci explique cela. Il juge en outre qu'il convient de suivre l'inflation, sans quoi, la marche est ensuite d'autant plus haute, ce qui est vraiment très pénible pour les familles. Il est donc de bonne politique financière de suivre l'inflation pour donner les prestations appropriées. M. le Maire vante les bonnes prestations du périscolaire (nombreux animateurs, repas de grande qualité), et rappelle que le quotient familial permet aussi d'équilibrer la tarification.

Mme BRULÉ précise que, dans la grille tarifaire, cela représente 5,76 euros d'augmentation annuelle pour un enfant en tranche 1 qui mange à la cantine toute l'année. Cela ne lui semble pas excessif. De plus, la grille a été étendue à dix tranches. En tranche 10, l'augmentation représente 17,28 euros à l'année pour le temps du midi (restauration et périscolaire inclus).

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

9 abstentions :**M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO****Mme CHRISTIN****Mme JACQUET-LÉGER****M. FLAMENT****M. BOULIGNAC***** 2025/69 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires**

RAPPORTEUR : M. ROZOT

Le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires précise aux familles les conditions d'accueil, le fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire. Il est mis à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions des modalités d'accueil.

Pour cette nouvelle version, ces évolutions concernent les nouvelles démarches en ligne offertes par le portail citoyen, les dernières évolutions des conditions d'accueil et de fonctionnement, dont les points figurent dans la note de synthèse, et, concernant l'accueil périscolaire du soir, la création de la charte de l'étude dirigée, après trois ans d'expérimentation, charte rédigée par un groupe de travail constitué des parents, des enseignants et des responsables périscolaires, qui est à destination de tous les acteurs (responsables périscolaires, encadrants de l'étude, parents et enfants).

Cette charte a pour vocation de préciser les modalités pédagogiques, d'harmoniser l'organisation de l'étude dirigée dans les accueils du soir élémentaires, dans la limite des contraintes spécifiques de certains sites. Elle précise le rôle de chacun, qu'il soit encadrant, parent ou enfant, ainsi que les modalités de l'étude dirigée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et sa nouvelle annexe, qui est la charte de l'étude dirigée intégrée à l'accueil périscolaire du soir.

Accord du Conseil à l'unanimité**5 abstentions :****M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO**

*** 2025/70 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Conventonnement VaCaf et labellisation Pass Colo**

RAPPORTEUR : M. KERGOAT

L'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances et participe notamment au développement de l'enfant. Dans ce cadre, le Pass Colo a pour objectif de favoriser le départ en séjour collectif d'enfants ayant atteint l'âge de 11 ans durant l'année civile du séjour, notamment par le versement d'une aide qui varie en fonction des ressources des familles.

Le nouveau dispositif Pass Colo vise quatre objectifs :

- permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre de séjour collectif ;
- renforcer la mixité sociale des colonies de vacances ;
- soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège ;
- articuler ce nouveau dispositif avec les aides déjà existantes.

Dans ce contexte, en tant qu'organisateur, la Ville s'engage à :

- se conformer à la réglementation de l'accueil collectif de mineurs ;
- mettre en œuvre un projet pédagogique adapté aux types de publics accueillis ;
- proposer des activités accessibles à tous les publics sans exclusivité ;
- respecter le principe de laïcité.

Tous les échanges avec VaCaf sont gérés en ligne et donnent accès à des informations sur le site précisément cité dans le texte.

VaCaf, chargé de mettre en œuvre le dispositif Pass Colo, s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville une base de données sur le site Intranet sécurisé, dit « site de gestion » ;
- mettre à disposition de la Ville le site anneen.vacaf.org, qui permet notamment la consultation, la saisie et le téléchargement de documents ;
- verser l'aide Pass Colo, dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par décret.

L'aide Pass Colo est versée directement à la Ville et vient en déduction du premier rang avant la facturation à la famille. Le montant de l'aide varie selon le quotient Caf de la famille. Il est détaillé dans le document joint.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif Pass Colo, VaCaf et la Ville, en tant qu'organisateur de séjours de vacances, décident de signer une convention de partenariat. La présente convention de financement est conclue à partir du 19 mai 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat séjour enfant Pass Colo.

M. le Maire remarque que ce dispositif est une très bonne chose, puisqu'il permet à des personnes, et notamment des enfants, qui ne partent jamais en vacances de pouvoir le faire.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/71 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Fixation des tarifs de l'école multisport pour la saison 2025-2026**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'école multisport permet aux enfants sannoisiens d'appréhender différentes disciplines sportives en plus de l'encadrement. Pour l'année sportive 2024-2025, 102 enfants âgés de 6 à 11 ans ont été accueillis. Ces stages sportifs sont organisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de Pâques, souvent la première semaine de ces vacances scolaires, et ces stages ont accueilli 25 enfants par session.

Une augmentation au taux de l'inflation (+2 %) a été appliquée pour définir les nouveaux barèmes figurant dans l'annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation de ces tarifs pour l'école multisport pour la saison 2025-2026.

Mme JACQUET-LÉGER regrette, outre l'augmentation, d'appliquer celle-ci sur cette tarification, ce qui va amener à des comptes d'apothicaire. Les tarifs scolaires aboutissent à des comptes ronds, ce qui permet aux parents de savoir à peu près à quoi s'en tenir, tandis que, là, cela donnera un montant de 106,08 euros, ce qui ne ressemblera plus à grand-chose. Mme JACQUET-LÉGER pointe ensuite que cette activité est une des moins onéreuses et donc accessible à toutes les bourses, d'autant qu'est appliquée une dégressivité en fonction du nombre d'enfants. Elle trouve donc dommage de procéder ainsi.

M. le Maire fait la même réponse que pour la délibération relative à la modification des tarifs péri et extrascolaires : ne jamais augmenter est possible, mais cela conduirait à terme à supprimer des activités. C'est avec ce genre de raisonnement qu'un jour, il n'y aura peut-être plus d'école multisport. M. le Maire réitère qu'il faut continuer à suivre l'inflation pour justement maintenir un bon niveau de prestation, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

9 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

*** 2025/72 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Tarifs qui fixent le coût des inscriptions et primes aux vainqueurs pour les courses pédestres « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 12 octobre 2025**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les Foulées de Cyrano, course mythique de Sannois, auront lieu le 12 octobre 2025 en partenariat avec l'ACSGS de Sannois, qui s'occupe d'une grosse partie de l'organisation avec la Ville. Comme les années précédentes, elles se composeront d'une course de 5 km et d'une course de 10 km ouvertes à tous et à toutes, licenciés ou non. Cette course, labellisée FFA depuis quelques années, est, par nature, qualificative pour les championnats d'Europe.

Le montant des remises des prix figure dans la délibération, ainsi que les tarifs des kilomètres et les primes octroyées. La Ville offrira cette année une carte-cadeau de 30 euros au premier de chaque catégorie, au-delà de la prime octroyée aux vainqueurs.

La course Octobre rose sera au bénéfice de la Ligue contre le cancer, selon le même principe que les années précédentes, à savoir qu'à chaque inscription aux courses des 5 et 10 km, et à chaque participation à la course rose, qui n'est pas payante, un euro sera reversé à l'association La Ligue contre le cancer.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs d'inscription pour ces Foulées de Cyrano.

M. FLEURIER indique qu'il demande d'habitude pourquoi les inscriptions ne sont pas gratuites, en arguant que c'est le cas ailleurs. On lui répond alors qu'elles ne le sont pas parce que cela peut ne pas l'être ailleurs. Aussi propose-t-il de varier sa question en demandant s'il serait possible d'envisager la gratuité pour les plus jeunes.

M. le Maire répond que la gratuité est déjà appliquée pour les plus jeunes pour Octobre rose. Pour avoir fait du cyclisme pendant des années, il se souvient que, quand il avait 13 ans, il fallait s'acquitter d'un petit timbre à payer pour s'engager dans une course. Il précise que ce coût de participation est dans l'esprit du maintien des activités, car quand tout est gratuit, cela s'effondre. M. le Maire se réjouit que les Foulées de Cyrano soient maintenues, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/73 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL –
Approbation de versement de la subvention 2025 relative à la mise en œuvre de la
prévention spécialisée**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÈVEQUE

La prévention spécialisée est une compétence du Département rattachée à l'aide sociale à l'enfance. C'est le Département qui en est le principal financeur, à hauteur de 80 %. Elle met en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les quartiers prioritaires de Sannois.

Conformément à la convention partenariale relative à sa mise en œuvre pour 2023 à 2026, signée le 16 mai 2023, la Ville de Sannois s'est engagée à participer au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention, selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 ont été fixées à 147 572 euros :

- 3 500 euros proviennent des recettes comptabilisées sur le budget de l'association ;
- 115 258 euros de la participation départementale ;
- 28 814 euros de la participation communale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération pour acter le versement annuel de la subvention, qui s'élève à 28 814 euros, et donc permettre à l'association Valdocco de poursuivre ses missions d'accompagnement du public jeune et familial, conformément au partenariat mis en place avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, et d'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.

Mme CHRISTIN s'enquiert si le montant de 147 572 euros ne concerne que Sannois et demande quelles sont les actions correspondantes, car cela lui semble en effet énorme.

Mme TROUZIER-ÉVÊQUE explique que cela correspond à des actions d'accompagnement et de chantiers éducatifs (sept jeunes ont ainsi fait des chantiers en 2024, ce qui représente un coût), ainsi qu'aux salaires des éducateurs et à leur fonctionnement pour l'année. Ces derniers sont toute la journée dans la rue, le soir, à Sannois.

M. le Maire tempère la remarque de Mme CHRISTIN et juge que ce n'est pas aussi élevé qu'elle le dit. Deux salaires d'éducateurs sur l'année, cela fait cher. Cette action avait été abandonnée il y a très longtemps et la majorité municipale a décidé de la reprendre, grâce à l'aide du Conseil départemental, que M. le Maire remercie. Par essence, ces actions ne se voient pas de manière explicite. Ce n'est pas comme avec les Terrasses d'été, où l'on voit les gens s'amuser. Le travail des éducateurs est très particulier, mais ne se voit pas tout de suite, un peu comme c'est le cas pour la police : elle n'est pas visible, mais si elle n'était pas là, elle serait réclamée partout parce que plus rien n'irait. C'est un travail de prévention très équilibré entre les actions de tranquillité publique avec la police municipale et les actions avec les éducateurs de prévention, qui sont là pour aller au contact des jeunes qui perdent pied, sans les juger ni les « fliquer », dans le respect du secret professionnel, pour « porter » ces jeunes qui doutent à reprendre le droit chemin.

Malheureusement, si ces actions sont comptabilisées au niveau financier, il est plus difficile d'en faire un bilan qualitatif. Parfois, c'est a posteriori, plusieurs années après, qu'il est possible de constater que tel jeune s'en est bien sorti. Comme l'avait très bien expliqué un jour quelqu'un du Lions Club, les enseignants, les éducateurs, les policiers sont là pour reconstruire des tabourets pour que ces jeunes y assoient leur avenir. On ne sait jamais, quand on construit des tabourets, s'ils seront solides, mais il est absolument utile de les construire pour que ces jeunes éclosent dans une vie tout à fait « normale », légale, et dans un bonheur de vivre à Sannois dans leur quartier. C'est donc un pari sur l'avenir qu'il faut tenter, et qui est même absolument nécessaire.

M. FLAMENT pense quant à lui que certaines actions peuvent se voir. Il remarque que des villes voisines médiatisent parfois un peu leurs éducateurs. Pour la population, c'est intéressant de savoir qu'ils sont présents et qu'ils mènent des actions, d'autant que cela justifie l'investissement.

Par ailleurs, M. FLAMENT demande si Valdocco fournit un rapport d'activité qui pourrait être transmis aux conseillers municipaux, car il serait intéressant de voir les actions qui sont menées et les statistiques relatives au public suivi.

Mme TROUZIER-ÉVÉQUE confirme que Valdocco a fourni en Copil, 15 jours plus tôt, un rapport qu'il sera possible de diffuser. Elle se réjouit de voir avancer cette structure, dont le démarrage avait été difficile du fait de difficultés de recrutement. L'équipe est à présent complète et a identifié une cinquantaine de jeunes : 11 sont suivis actuellement, dont 7 ont bénéficié de chantiers.

C'est un travail de longue haleine parce qu'il faut que les éducateurs soient connus dans la rue, qu'ils détectent aussi ou que les jeunes viennent les voir, ce qui n'est pas toujours le cas. La prévention spécialisée s'adressait initialement aux 11-25 ans, mais ce sont plutôt les 16-25 ans qui viennent les voir ou sont suivis pour le moment.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/74 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL – Rapport annuel de la politique de la Ville 2024 – Approbation**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter chaque année un rapport sur la situation de la collectivité dans le cadre de la politique de la ville, sur les actions menées sur son territoire et sur les orientations prises l'année précédente, de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport annuel de la politique de la ville pour l'année 2024 a été coélaboré par la Communauté d'agglomération du Val Parisien (Cavap) avec les sept communes signataires en politique de la ville. Il est soumis à la délibération du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

Ce rapport annuel indique :

- un rappel du contexte de l'année 2024, avec l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés ;
- les éléments financiers mobilisés pour soutenir l'égalité territoriale ;
- un focus permettant de valoriser des actions locales sont mises en œuvre sur chaque commune et pour chaque orientation du contrat de ville.

La politique de la ville permet la mise en place d'actions visant la réduction des inégalités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Par exemple, le revenu médian à Sannois est de 24 250 euros par an, quand il n'est que de 16 820 euros sur les QPV Bas-des-Aulnaies, Carreaux-Fleuris, Fontaine-Bertin (données Insee 2021).

Plusieurs leviers financiers sont présentés dans le rapport pour mettre en place différentes actions :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU), versée par l'État aux communes en difficulté, qui sont confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportent des charges élevées ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), dans une logique similaire mais qui est versée par l'Agglomération ;

- l’abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), accordé aux bailleurs sociaux en QPV contre des actions mises en place pour leurs locataires ;
- des subventions obtenues au travers d’appels à projets, par exemple les « Quartiers d’été » pour les Terrasses d’été.

L’année 2024 a été marquée par l’élaboration et la signature du contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 », qui avait été validé lors du conseil municipal de mars 2024, et par celle de la convention pour l’abattement TFPB (ATFPB), annexée au contrat de ville.

Grâce à un travail partenarial mené en 2023 et 2024, la Communauté d’agglomération et les communes du territoire ont élaboré un nouveau contrat de ville opérationnel avec cinq grandes orientations déclinées en actions élaborées en fonction des besoins identifiés. Pour 2024-2030, les cinq orientations sont les suivantes :

- travailler à l’amélioration du cadre de vie et conduire la transition écologique avec les habitants ;
- garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique et résidentielle ;
- porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants ;
- rapprocher les habitants de l’emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants ;
- permettre l’émancipation de chacun par l’éducation, la culture, l’accès au droit.

Dans la même temporalité, une nouvelle convention d’utilisation de l’ATFPB a été élaborée en 2024, en tenant compte d’injonctions. En général, les collectivités étaient assez libres d’axer les fonds sur telle ou telle action, mais là, la préfecture du Val-d’Oise est intervenue de manière assez importante pour définir un cadrage des dépenses éligibles, et 50 % des actions doivent porter sur la sécurité résidentielle.

Concernant le projet de renouvellement urbain, l’année 2024 a été marquée par le démarrage des grands travaux. Dans le quartier Bas-des-Aulnaies :

- construction de 31 logements en accession à la propriété privée par LogiH ;
- acquisition et démolition de trois pavillons, ce qui va permettre une ouverture sur un mail traversant reliant la rue Saint-Exupéry à la rue Pierre Loti ;
- élaboration d’un mail paysager avec la participation des habitants.

Pour le quartier Carreaux-Fleuris, il s’agit de l’évacuation et de la fermeture du parking silo par Erigere, sachant qu’ont été mis en place des aménagements provisoires de places de parking et de cheminements piéton en direction de l’école Gaston-Ramon, qui perdureront.

Pour rappel, le projet NPNRU s’élève à 35 millions d’euros, dont 5 millions à la charge de la Ville.

Chaque année, le rapport valorise une action locale pour chaque commune, subventionnée par la politique de la ville. Pour 2024, la Ville de Sannois a mis en avant son action de lutte contre l’usage détourné du protoxyde d’azote, qui a regroupé plusieurs actions de sensibilisation auprès des jeunes parents et professionnels, issues d’un travail partenarial fructueux entre le service jeunesse, le centre médical de santé et la brigade verte.

La programmation du contrat de ville 2024 sur Sannois a comporté 14 projets d’un montant total de 85 900 euros pour répondre à différents enjeux de soutien à la parentalité, prévention auprès des jeunes, accès aux droits, etc.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver la présentation du projet de rapport 2024 de la politique de la ville.

M. FLEURIER suggère aux personnes qui ont conçu ce document de se faciliter le travail de préparation des délibérations en fournissant des documents plus concis. Il pointe en effet qu’y

figurent trop de pages qui ne portent pas sur Sannois. Ainsi, dans le rapport, les pages 25 à 30 concernent des actions menées ailleurs qu'à Sannois.

M. FLEURIER s'enquiert ensuite de ce qui est fait pour atteindre l'objectif sur les espaces verts dans le quartier Bas-des-Aulnaies et Carreaux-Fleuris, indépendamment du « mail » paysager (pages 11-12).

Mme CAPBLANC explique que le document présenté a été élaboré, en collaboration avec chacune des villes concernées, par la Communauté d'agglomération du Val Parisien, puisque la compétence politique de la ville est de son ressort. Le rapport reprend donc l'activité de toutes les villes de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle y figurent aussi des choses qui sont faites ailleurs. La présentation orale qui en est faite peut effectivement cibler certaines actions plus spécifiques sur Sannois, mais il n'est pas possible de changer le format du rapport puisqu'il émane de l'Agglomération.

Mme CAPBLANC indique par ailleurs que, s'agissant du Bas-des-Aulnaies, un mail paysager va effectivement être remis en place, avec le choix d'aires de jeux, d'arbres, de plantes, etc. Elle n'a pas d'autre information à apporter sur le sujet.

M. le Maire précise que, dans le cadre du projet NPNRU, l'État et Action Logement ont accepté de mettre beaucoup d'argent. Le projet se monte en effet à 35 millions d'euros, et il est conditionné par l'État au fait que la Ville fasse de la mixité sociale et donc construise, ici et là, des immeubles d'accession à la propriété. C'est le cas aux Carreaux-Fleuris, où un petit immeuble sera construit, et au Bas-des-Aulnaies, où deux immeubles (l'un avec LogiH et l'autre avec Action Logement) vont être construits dans le cadre de ces obligations. La majorité municipale de Sannois aurait très bien pu décider, comme Xavier MELKI l'a fait pour Franconville, que Sannois ne rentrerait pas dans le cadre de la politique de la ville, de l'Anru et du NPNRU, mais cela n'a pas été le cas. En effet, l'équipe municipale, et notamment Mme CAPBLANC, voulait à tout prix que ces quartiers redorent leur blason par :

- la rénovation des immeubles ;*
- la résidentialisation de la cité du Bas-des-Aulnaies ;*
- le parc paysager, qui jusqu'alors était franchement étroit, mal entretenu et mal situé, et qui va, avec la démolition des trois pavillons jouxtant la rue Saint-Exupéry, ouvrir complètement la cité du Bas-des-Aulnaies.*

M. le Maire a toujours pensé que les familles préféreraient voir leurs enfants jouer au centre de la cité plutôt que derrière les immeubles, d'où la création de ce parc paysager, avec des jeux d'enfants, des coins tranquilles pour les personnes plus âgées. C'est un parc qui maintenant va franchir totalement la résidence du Bas-des-Aulnaies, ce qui est une bonne chose.

M. le Maire rappelle d'autres actions menées dans le cadre de la rénovation urbaine :

- la réfection de l'école Gambetta ;*
- la création d'une école maternelle ;*
- la suppression de l'infâme parking silo du quartier des Carreaux ;*
- l'ajout de voirie pour désenclaver ce quartier.*

C'est un travail immense qui est en train de se faire et qui va durer quelque temps encore. Au final, cela sera largement positif pour la population. M. le Maire raconte d'ailleurs avoir croisé récemment, lors d'un spectacle musical à l'école Gambetta, un ancien élève initialement très critique sur l'activité de la Ville sur le quartier en 2014, qui lui a fait part de sa satisfaction devant la résidentialisation et le fait qu'il sera désormais possible de savoir à qui incombe l'entretien (Logirep ou la mairie). Cet ancien élève, qui n'avait pas mis les pieds à l'école depuis bien longtemps, puisqu'il a presque 50 ans, a découvert que la cour de l'école avait été multipliée par 2,5 et que les enfants étaient ravis. Tout cela est le résultat du

travail mené dans le cadre de ce renouvellement urbain. M. le Maire juge que c'est un sujet de fierté pour l'équipe municipale.

Certes, pendant quelque temps, les habitants vont un peu souffrir de tous ces travaux, du fait qu'il y aura temporairement moins de stationnements et plus de difficultés, mais, au bout du compte, tout le monde s'y retrouvera et se réjouira.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/75 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL – Dotation de solidarité urbaine – Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France – Rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF 2024**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Il s'agit de présenter le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour l'exercice 2024. La DSU et le FSRIF sont versés par l'État et la Région Île-de-France pour permettre à la Ville qui en bénéficie d'améliorer les conditions de vie sur son territoire. Au titre de 2024, Sannois a perçu près de 2,4 millions d'euros de dotations, donc quasiment en équilibre par rapport à l'année précédente.

Ces dotations représentent 7,5 % de toutes les dépenses de fonctionnement au titre de l'accompagnement social, de la prévention, de la sécurité, de l'enseignement, de la petite enfance, du sport, de la jeunesse (pour un total de 25 690 000 euros) et de l'investissement au titre des équipements et de l'aménagement urbain (de 6,4 millions d'euros). Ce n'est donc pas négligeable.

Les dépenses de fonctionnement déroulées dans le rapport DSU-FSRIF concernent les secteurs cités et portent sur la vie et l'accompagnement des habitants. Si les actions menées peuvent être spécifiques d'un service dédié, elles sont souvent la résultante d'un travail collaboratif et transversal.

S'agissant du pôle Seniors, les actions sont les suivantes :

- le maintien à domicile pour 31 bénéficiaires pour 5 418 heures ;
- le portage des repas, toujours très sollicité : plus de 25 000 repas apportés hors Utrillo ;
- la poursuite du transport collectif et à la demande pour les seniors : plus de 1 000 transports individuels ;
- la tenue du repas des seniors ;
- un café-jeu à Chouchena ;
- une distribution de chocolats sur plusieurs sites.

Pour le pôle Petite Enfance :

- la gestion de trois multi-accueils pour les tout-petits : 275 enfants reçus de 4 mois à 4 ans en 2024 ;
- une crèche familiale ;
- la réservation de places auprès des deux crèches privées Les Petits Chaperons rouges et People and Baby, avec des places réservées pour les personnes en recherche d'emploi et insertion.

Le service Petite Enfance s'engage dans une démarche d'accompagnement de la parentalité, en lien avec l'espace social Chouchena notamment, et de facilitation de l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment des mères isolées, en réservant des places à leurs enfants. En 2024, 66 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

Au pôle Éducation :

- le versement d'aides dans le cadre des classes découvertes ;
- la prise en charge des transports pour les sorties occasionnelles, la piscine et la médiathèque ;
- le fonctionnement tout au long de l'année des 17 accueils périscolaires.

Pour le sport et la jeunesse :

- les activités proposées par l'école multisport ;
- le maintien du dispositif Clas ;
- deux séjours sportifs, dont un dans le cadre du dispositif « Colo apprenante » ;
- les chantiers troc en été ;
- les Foulées de Cyrano ;
- le Cross des écoles ;
- la semaine Olympique et Paralympique qui s'est tenue en 2024.

Sur le plan culturel :

- un enseignement apporté aux enfants des structures maternelles et élémentaires, avec l'obtention, il y a deux ans, du label « 100 % EAC » (enseignement artistique et culturel) ;
- des propositions culturelles en lien avec l'école de musique (EMB), la MLA ;
- une classe Cham chants, qui poursuit ses cours en lien avec le collège Jean-Moulin et l'école de musique ;
- le festival des P'tites Oreilles, qui se poursuit depuis de nombreuses années avec des actions également dans les crèches ;
- la Fête de la musique, le 21 juin ;
- la Fête à l'ancienne.

La Ville de Sannois s'est saisie de l'appel à projets « Art et Culture en partage », qui était porté par le Conseil départemental du Val-d'Oise, pour coconstruire avec ses partenaires une programmation culturelle ambitieuse qui a tourné autour du spectacle *Nos vieux amants*, de la compagnie Les Grandes Personnes.

Un autre volet important des actions concerne le volet prévention, avec la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Peut ainsi être pris en compte le déploiement d'un programme local d'actions à l'intention des jeunes :

- sensibilisation sur le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- travail sur la prévention des affrontements entre jeunes ;
- actions de sensibilisation au protoxyde d'azote ;
- déploiement de la prévention spécialisée ;
- mise en place d'une équipe de médiation sociale et urbaine.

Un programme local d'actions a également été déployé pour :

- lutter contre les violences faites aux femmes ou intrafamiliales ;
- l'aide aux victimes ;
- l'accès aux droits.

Sur le registre de l'accompagnement social, il convient de mettre en avant le rôle des travailleurs sociaux du CCAS et des équipes et partenaires intervenant à l'espace social Chouchena :

- permanences de l'écrivain public ;
- services d'accès aux droits du CIDFF ;
- cours d'alphabétisation ;
- accompagnement contre la fracture numérique, avec des acteurs mairie et des permanences Panda, qui sont des services d'accès aux services numériques gouvernementaux ;
- activités pensées plus spécifiquement pour les publics des QPV au sein de ces quartiers : ateliers manga, ateliers cirque, les sites de quartier ;

L'organisation des Terrasses d'été émane d'un beau travail collaboratif entre différents services de la Ville (Culture, Jeunesse, Centre social, Développement local, Sport) et différents partenaires (préfecture, bailleurs sociaux, associations diverses et EMB), pour proposer une programmation estivale variée qui a su fédérer plus de 4 000 visiteurs, sur des horaires entre 16 et 20 heures (22 heures les vendredis) qui ont répondu aux besoins du public, et dans une ambiance festive et conviviale. C'est un format qui sera reproduit sur l'année 2025.

Concernant le pôle investissement, les actions figurent dans les pages 22 à 25 du rapport.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/76 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – AFFAIRES GENERALES – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public relatif à la protection sociale complémentaire du risque frais de santé à destination des agents territoriaux**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

À partir du 1^{er} juin 2026, les collectivités employeurs auront l'obligation de rembourser une partie des cotisations complémentaire santé sous forme de mutuelle de leurs agents. La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties énumérées dans la délibération. La participation de la collectivité peut constituer en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée, mais elle peut aussi constituer en un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat peut être facultative ou obligatoire.

Afin de répondre à ses obligations, la commune et son CCAS ont attendu que le CIG de la Grande Couronne dénonce son marché en cours afin de repropose un contrat ou une commande à tous ses adhérents. Malheureusement, le CIG de la Grande Couronne n'a pas souhaité rompre son contrat. Il étudie cependant une nouvelle proposition pour permettre à des collectivités d'intégrer le marché existant. Une réponse définitive sera donnée dans les jours à venir.

Dans ce contexte, la Ville et le CCAS souhaitent anticiper l'impossibilité éventuelle d'intégrer le marché en cours du CIG et constituer ensemble un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire du risque frais de santé à destination des agents territoriaux.

Cette convention de groupement de commande détermine les modalités de fonctionnement du groupement de commande, désigne la Ville de Sannois comme coordinateur du groupement de commande et stipule que la commission d'appel d'offres compétente pour remettre un avis sera celle du coordinateur, donc de la Ville de Sannois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création d'un groupement de commande avec le centre communal d'action sociale de Sannois et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

*** 2025/77 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville – Compte financier unique 2024**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

M. le Maire demande si tout le monde est d'accord pour que le président de séance soit nommé par un vote à main levée.

Dans la vie budgétaire d'une collectivité territoriale comme Sannois, certains rendez-vous sont essentiels, comme l'adoption du budget primitif principal, le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que les différentes décisions modificatives qui jalonnent l'année.

Pour des raisons de lisibilité, de simplification, de transparence, il y a dorénavant, à Sannois, le compte financier unique (CFU), avec une échéance pour toutes les collectivités territoriales à 2027. Afin d'anticiper, le choix a été fait, à Sannois, d'opter pour le CFU dès 2025.

Le CFU est un genre de substitution et de fusion entre le compte de gestion et le compte administratif. Il contient à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il y a donc un rapprochement des prévisions ou autorisations écrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes. La parfaite adéquation entre les estimations en décembre et les résultats avérés en juin souligne l'excellence du service finances de la mairie. La Direction départementale des finances publiques a félicité le service finances de la Ville de Sannois pour son excellence dans la pertinence de la gestion comptable de l'ordonnateur. Sannois va être un exemple pour les autres collectivités dans la gestion comptable et l'élaboration des comptes des collectivités.

Dans la note, figurent les chiffres après pointage. Un excédent d'investissement de 2 520 665,95 euros est à noter, ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 16 055 423,45 euros, soit un résultat global positif de 18 576 089,40 euros. Avec la reprise des restes à réaliser, cela donne 14 522 160,40 euros. Les résultats de 2024 ont été repris par anticipation lors de la présentation et du vote du BP 2025.

Le législateur a souhaité, dès 2025, par le biais de ce compte financier unique, introduire une annexe dite « verte » qui oblige les collectivités territoriales à retracer l'année 2024 sous le prisme de la dépense verte, qui ne porte que sur l'investissement. Le budget vert n'est ni budgétaire ni comptable. C'est davantage un système de notation mis en place par rapport aux actions dites « vertes » de la Ville.

De manière inédite, il est adjoint, en annexe de ce compte financier unique, l'état du personnel.

M. FLAMENT salue l'art oratoire de Mme ABDELOUHAB, qui parvient à présenter les budgets sans donner beaucoup de chiffres. Il souhaite d'abord expliquer sa position ainsi que celle de M. BOULIGNAC, sachant qu'ils étaient encore dans la majorité quand ces engagements ont été validés et réalisés. Sur la forme, il regrette – et il sait que c'est aussi le cas d'autres personnes dans la majorité – qu'aucune projection ne soit proposée pour essayer de détailler un peu plus et surtout de synthétiser et rendre plus accessibles et plus ludiques les budgets (BP ou CFU). Le document est en effet très complexe, avec 180 pages à « se coltiner ». De nombreuses villes élaborent une petite synthèse claire de 10 ou 15 slides, avec des graphiques et des diagrammes, pour en faciliter le déchiffrement. Ce ne serait pas très compliqué à réaliser.

S'agissant du budget vert (en fait un budget climat), M. FLAMENT signale que celle-ci n'oblige à aucune méthodologie, et chaque commune utilise ses propres critères. Il serait toutefois intéressant de détailler les projets, car, contrairement à ce qu'a dit Mme ABDELOUHAB, ce ne sont pas que des investissements verts, puisque tous les investissements sont cotés en favorable, défavorable, neutre ou non coté. Cette analyse n'est pas forcément à l'avantage de la Ville, puisqu'il y a 2 millions en défavorable et 1,6 million en favorable. Cela s'explique par le fait qu'artificialiser les surfaces ou construire un bâtiment est jugé défavorable, alors que c'est pourtant nécessaire dans le quotidien, que ce soit pour construire des routes ou des infrastructures.

M. FLAMENT suggère, pour une meilleure appréciation de ces résultats, de mettre, en face des montants, l'indication des projets défavorables, afin que les Sannoisiens ne croient pas que les investissements ne sont pas bons, alors qu'ils sont favorables à leur quotidien.

Sur le fond, M. FLAMENT rappelle à M. le Maire qu'au cours d'une réunion de la majorité municipale en 2023, ce dernier avait proposé d'augmenter les impôts. M. FLAMENT avait été de ceux qui n'y étaient pas favorables mais, très corperate, il s'était rangé derrière la majorité. Il avait alors été dit qu'une réévaluation serait faite chaque année pour juger de la nécessité ou non d'augmenter les impôts. La première année où ceux-ci avaient été augmentés, M. FLAMENT avait prédit des excédents à hauteur de 4 millions d'euros environ, et ce fut le cas. Pour 2024, il avait annoncé 3 millions d'euros environ, et c'est quasiment le cas. Un regard plus attentif sur le CFU montre en outre que la dotation aux amortissements a augmenté de 30 %. Or, dans un bilan comptable, la dotation aux amortissements est augmentée pour baisser un peu l'excédent. L'objectif, pour les entreprises, est de payer moins d'impôts, et, pour la Ville, de justifier que les impôts ont été levés à bon escient, puisqu'il y a moins d'excédents. M. FLAMENT pointe cependant une exécution du budget à 80 %, ce qu'il juge regrettable car cela décale à chaque fois les investissements.

Pour toutes ces raisons, et même s'ils ont participé et qu'ils faisaient partie de la majorité en 2024, M. BOULIGNAC et lui s'abstiendront sur ce CFU.

Mme ABDELOUHAB répond que le législateur a décidé de ce budget vert en juillet pour une mise en place au mois de décembre, ce qui est un peu court. Elle souligne que les besoins communautaires ne sont pas nécessairement en adéquation avec ce budget vert. Ce qui est décidé en amont n'est pas nécessairement ce dont la Ville a besoin sur le terrain.

S'agissant des chiffres, elle indique la répartition de la notation sur le total (environ 5,4 millions) :

- 1,7 million : favorable ou très favorable ;*
- 1,4 million : neutre ;*
- 2,19 millions : défavorable.*

Mme ABDELOUHAB indique que les collègues férus de végétation et autres constructions pourront répondre de façon plus pointue sur les raisons qui président à une notation défavorable.

M. FLAMENT ne critique pas, bien au contraire. Son objectif est que les Sannoisiens comprennent en quoi certains projets sont classés comme défavorables alors qu'ils sont par ailleurs très bien. Il trouve qu'il aurait été intéressant d'avoir le détail au moment de l'analyse. Ainsi, si les travaux de construction du centre horticole, qui ont impliqué d'artificialiser des surfaces, rentrent en défavorable, il sera possible de le justifier.

M. le Maire pensait justement à ces travaux-là. Le centre horticole a été construit pour donner une belle prestation de bâtiment pour le service des espaces verts. Cependant, l'artificialisation de terres amène à un classement défavorable, alors que c'est en fait favorable pour la nature. Pour M. le Maire, le législateur n'est pas à une injonction paradoxale près. Il prend ainsi l'exemple du nucléaire, et rappelle qu'une ministre de l'Écologie, qui apparaissait à l'époque comme le chantre de l'écologie, a torpillé le nucléaire français, ce qui a eu comme conséquence de redévelopper le charbon en Pologne, de redévelopper les centrales thermiques en Allemagne et de plomber l'air en carbone, alors qu'au départ, c'était soi-disant une politique écologique. M. le Maire se méfie toujours de ces grands pontes de l'écologie, qui pondent des lois qui ne sont pas forcément au plus près des vrais besoins des villes. Cependant, c'est la loi et il convient de la suivre. M. le Maire félicite Mme ABDELOUHAB pour sa belle prestation.

M. FLEURIER indique que le compte financier unique traduit la politique de la majorité, comme le faisaient d'ailleurs avant le compte administratif et le compte de gestion. S'y retrouve la confirmation de choix budgétaires que son groupe a critiqués, dont un excédent de 18,5 millions d'euros qui interroge, ce qui explique pourquoi son groupe votera contre.

La nouveauté de 2025 consiste dans le budget vert mis en place, lui semble-t-il, avec peu d'ambition. M. FLEURIER pointe, à la décharge de Mme ABDELOUHAB, la manipulation de notions complexes, derrière lesquelles il y a la notion d'empreinte carbone, qui n'est pas très comprise, parce que, selon l'Insee, c'est nécessairement lié à des gaz à effet de serre (GES). Il s'interroge sur la manière dont la Ville a pu se rendre capable de mesurer l'impact de ses dépenses sur « le climat aujourd'hui et demain », ou sur « la trajectoire de neutralité carbone ».

Il prend par ailleurs le cas concret des dépenses relatives à la voirie (c'est ce qu'entendait M. FLAMENT en évoquant l'artificialisation des sols), et demande comment elles peuvent être considérées comme favorables ou neutres (p. 370 du document PDF) alors que les enrobages contenant ou retenant des polluants sont une source directe ou indirecte de pollution.

M. le Maire constate que c'est la question qui tue.

M. FABRE répond, par rapport à la voirie, que c'est fonction de l'utilisation qui en est faite. La note sera favorable s'il s'agit d'y faire des pistes cyclables ou d'y mettre des transports en commun. En l'absence de circulations douces, si la voirie est uniquement dédiée à la voiture, ce sera défavorable.

M. le Maire constate qu'il y a des gens qui pondent des lois extraordinaires.

Mme JACQUET-LÉGER aime beaucoup sont présentées les choses, mais il lui semble qu'affirmer vouloir « favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière » relève du vœu pieux. Avec seulement six lignes de présentation, ou alors la liasse qui fait quasiment 200 pages, le but n'est pas atteint. Si Mme JACQUET-LÉGER aime bien les chiffres, et même beaucoup, elle n'ira pour autant pas les décortiquer sur près de 200 pages. Par contre, six lignes, cela lui semble vraiment trop peu, d'autant qu'il est quand même question de près de 8 millions de restes à réaliser imputés, ce qui est énorme. Elle souhaiterait donc savoir ce qui est inclus dans ce reste à réaliser, qui n'est pas à la marge, et ce qu'il est souhaité rattacher au budget 2024, qui n'a finalement pas été dépensé puisqu'il y a toujours le reste à réaliser. Ceci permet, comme par magie, d'amenuiser le résultat de fonctionnement, qui est considérable, puisqu'il est de 18,5 millions sur un budget de fonctionnement de 50 millions, soit 37 %, ce qui est énorme.

Mme JACQUET-LÉGER rappelle en outre qu'en 2024, 4 millions avaient déjà été mis de côté sur un compte à terme. Elle ironise sur le fait d'avoir souscrit un emprunt l'année où les taux étaient au plus haut, pour se rendre compte l'année suivante qu'il n'y avait pas besoin de les dépenser et les mettre sur un compte à terme. Elle espère que le banquier a offert un petit crayon à M. le Maire pour le remercier.

En attendant, ces presque 8 millions représentent une somme importante qui vient magiquement amenuiser ce résultat, alors que, depuis quelques années, aucuns travaux ne sont entamés, beaucoup de choses ne sont pas faites et il y a de moins en moins de personnel. Mme JACQUET-LÉGER juge donc que le compte n'y est pas. La majorité municipale prépare un budget qu'elle ne dépense pas. Si encore il n'y avait pas de besoins, cela se comprendrait – le but n'est pas de dépenser pour dépenser –, mais des besoins, Sannois n'en manque pas. Et à côté de cela, la Ville thésaurise, elle augmente les impôts, et elle thésaurise encore. Mme JACQUET-LÉGER remarque que si les Sannoisiens mettaient un peu plus leur nez dans les chiffres de la majorité municipale, ils verraient bien que le compte n'y est pas.

M. le Maire rappelle que l'excédent ne vient pas de l'impôt des Sannoisiens mais des cessions foncières. Depuis 2014, la Ville a réalisé 24 millions d'euros de cessions foncières. M. le Maire a toujours dit qu'une gestion en bon père de famille impliquait de prévoir les investissements à venir. Or, dans la mandature à venir – et il pointe que l'équipe qui sera en place en 2026 sera ravie d'avoir ces réalisations –, de gros investissements sont prévus :

- le pôle santé, qui doit monter à hauteur de 5-6 millions d'euros ;
- le Cœur de ville, dont les investissements dans les espaces publics vont s'élever au moins à 10 millions d'euros, d'autant que la Ville se portera propriétaire des murs des commerces pour maîtriser identité commercial ;
- la rénovation de la villa Rozée ;
- la rénovation énergétique des écoles.

Ces restes à réaliser vont donc fondre comme neige au soleil dans les années à venir. Pour M. le Maire, il était de bonne politique de garder ces restes pour prévoir l'avenir, qui s'annonce plutôt chatoyant, intéressant et même enthousiasmant. Cela évitera aussi à la Ville de trop emprunter, même s'il sera sans doute nécessaire d'emprunter à nouveau dans le mandat à venir.

M. le Maire rappelle que Sannois était la ville la plus endettée par habitant en 2014, et qu'elle est aujourd'hui celle qui l'est le moins par habitant après Ermont. Sannois avait en effet 30 millions de dettes en 2014, contre 2 millions à Ermont. Cela donne à Sannois un souffle pour l'investissement à venir (Cœur de ville, pôle santé, villa Rozée, rénovation énergétique des écoles, etc.). Si les Sannoisiens ne sont pas des experts-comptables, ils peuvent toutefois comprendre que la ville a été bien gérée et qu'elle aura, dans les années à venir, un avenir réjouissant.

Mme ABDELOUHAB fait part d'une remarque de M. PORTIER concernant les crédits non utilisés, c'est-à-dire les 2 millions du chapitre 11 « charges à caractère général ». Sur les crédits pour la restauration scolaire, il était budgété 1,1 million d'euros et c'est finalement 890 000 euros qui ont été dépensés. Sur les fluides, les crédits votés tenaient compte des hausses tarifaires constatées dans les exercices précédents, mais qui ne se sont pas confirmées. Sur les plus de 300 000 euros budgétés pour le chauffage urbain, seulement 126 000 euros ont été mandatés. Tout cela cumulé aboutit à ces 2 millions réintégrés dans l'escarcelle du budget.

M. FABRE indique à M. FLAMENT que, dans les 2 119 364 euros d'investissements « défavorables », figurent 1 051 950 euros pour le centre technique horticole et 858 104 euros pour le programme Anru. Ces deux éléments plombent sérieusement la note d'investissement.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la note verte. Il propose de procéder au vote à main levée pour élire M. WILLIOT à la présidence de l'assemblée durant le vote du CFU.

Accord du Conseil à l'unanimité.

M. le Maire laisse la présidence à M. WILLIOT.

M. WILLIOT procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET-LÉGER

8 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

*** 2025/78 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2025 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

L'affectation du résultat du fonctionnement 2024 consiste à reprendre, comme prévu dans l'instruction comptable M57 qui prévalait jusqu'à cette année, le résultat de fonctionnement et à l'affecter, partiellement ou en totalité, à la section d'investissement au cours de l'exercice suivant, dans le cas présent celui de 2025.

Tout a déjà été affecté au BP. Cela confirme les résultats provisoires repris au budget. Les résultats définitifs ne seront connus qu'à la présentation des comptes, qui prendra cette année la forme de CFU.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, sous l'autorité de M. le Maire, de confirmer cette affectation.

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET-LÉGER

8 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

*** 2025/79 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2025 – Décision modificative n° 1**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

La présente délibération porte sur une opération interne d'amortissement, puisque les amortissements étaient un peu plus élevés que prévu. Il s'agit de recettes supplémentaires qu'il convient d'indiquer en face. Cette manœuvre financière se fait toujours dans le cadre de la M57. Jusqu'à présent, il fallait ajuster les chiffres de cet amortissement au *prorata temporis* de l'amortissement (-93 500 euros).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal, sous l'autorité de M. le Maire, d'approuver cette décision modificative n° 1.

M. le Maire loue les talents de latiniste de Mme ABDELOUHAB, en sus de ses connaissances en anglais.

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :**M. FLEURIER****Mme RODRIGUEZ****Mme JACQUET-LÉGER****8 abstentions :****M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO****Mme CHRISTIN****M. FLAMENT****M. BOULIGNAC***** 2025/80 – POLE RESSOURCES – INFORMATIQUE – Adhésion à la Centrale d’achat du numérique et des télécoms (Canut)**

RAPPORTEUR : M. FABRE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l’efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir à des centrales d’achat. En 2023, une nouvelle centrale d’achat à destination des collectivités territoriales a été créée : la Canut. Association de loi 1901, donc à but non lucratif, elle constitue une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d’achat préférentielles sur des accords-cadres clés en main, dans le respect du Code de la commande publique.

La Canut propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels, prestations, couvrant l’ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents. Les objectifs de la Canut sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d’accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l’exécution des marchés ;
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marché ;
- des interlocuteurs dédiés, apportant une forte réactivité aux sollicitations qu’elle recevra.

La Canut est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l’article L.1211-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet d’exercer une activité de centrale d’achat.

La Canut n’exige pas d’exclusivité lors de l’utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. Un portail d’accès permet à l’adhérent de gérer ses marchés. L’adhésion à la centrale d’achat Canut est gratuite. En revanche, un coût unitaire annuel est dû à chaque marché mis à disposition de la collectivité, par voie de convention de mise à disposition. La tarification comprend des remises lors de la mise à disposition de marchés supplémentaires, le tout plafonné à partir de six marchés mis à disposition.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adhérer à la centrale d'achat numérique et télécoms et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion ;
- d'approuver le recours aux offres de la Canut en fonction des besoins ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription au marché et aux actes associés auprès de la Canut ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commande et à passer commande auprès de cette centrale d'achat.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/81 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Encadrement du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé – Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie (CLM), Congé de grave maladie (CGM), congé de longue durée (CLD)**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le contexte juridique évolue. La législation et la réglementation relative au maintien des primes pendant un arrêt de maladie ont connu plusieurs évolutions récentes.

Concernant les arrêts de maladie simples, il y a deux décrets :

- l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 a modifié les règles applicables au versement de la rémunération des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ;
- le décret 2025-197 du 27 février 2025 est venu préciser les modalités d'application de ce principe.

Concernant les congés de longues maladies (CLM) pour les fonctionnaires et les congés pour maladies graves (CGM) pour les agents contractuels, les modalités de rémunération pendant un CLM ou un CGM sont les suivantes :

- première année : traitement indiciaire maintenu à 100 %, primes et indemnités maintenues à 30 % ;
- deuxième et troisième années : traitement indiciaire maintenu à 50 %, primes et indemnités maintenues à 60 %.

Cette évolution vise à harmoniser la gestion indemnitaire entre collectivités et à sécuriser les pratiques.

Afin d'assurer une équité entre agents et de leur permettre un maintien minimal de rémunération en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération précisant de manière formelle les règles de maintien, de suspension ou de modification selon le type d'arrêt de travail permis par ce nouveau décret.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de voter ces évolutions.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/82 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le Conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison des contraintes et des conditions de travail liées à l'exercice de ces emplois. Le décret du 9 mai 2012 fixe le régime applicable aux logements de fonction et détermine deux modalités d'attribution.

Depuis le début de l'année 2024 et le départ d'un agent occupant un logement de fonction du centre Cyrano, la sécurité du bâtiment est assurée par une société extérieure. Le logement remis à neuf n'est plus utilisé depuis cette date.

Il est donc demandé aujourd'hui d'affecter au futur gardien de l'hôtel de ville le logement T3 situé au sein du centre Cyrano comme logement pour nécessité absolue de service, ce qui englobe la gratuité du loyer hors charges. La dernière liste des logements attribués figure en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'actualisation de cette liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement de fonction.

M. FLAMENT demande si le gardien qui sera dans le logement de fonction du centre Cyrano sera aussi chargé du gardiennage de Cyrano ou si la Ville continuera à passer par la société extérieure.

M. PORTIER répond qu'il sera toujours fait appel à la société extérieure. Le gardien sera juste affecté au gardiennage de l'hôtel de ville.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

3 abstentions :

Mme JACQUET-LÉGER

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

*** 2025/83 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Liste des postes permanents de la Ville**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

La collectivité a l'obligation de justifier d'un état de personnel à jour. Il lui faut donc passer une délibération à chaque mouvement de personnel et à chaque modification de fiche de poste.

Quelques modifications ont ainsi été faites (création, suppression d'emplois permanents) et nécessitent donc à chaque fois une délibération. Le Trésor public, garant des paies des agents de la collectivité, a rappelé la Ville à son obligation de justifier l'ensemble des postes par grade. C'est ce qui est fait en annexes. Les futurs contrats de recrutement viseront alors les postes recensés dans cette délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette délibération permettant à la Ville de se remettre à niveau et de répondre à ses obligations réglementaires en matière de ressources humaines.

Mme JACQUET-LÉGER a consulté le tableau de l'état du personnel voté au 31/12/2024 et a trouvé un total de 467 emplois permanents. Elle s'étonne donc du chiffre de 419 présenté dans le nouveau tableau et demande où sont passés les 42 postes manquants, soit 10 % de personnels qui ont subitement disparu en six mois. Elle tombe un peu des nues en constatant cette disparition discrète de 10% du personnel.

M. PORTIER s'agace de cette tentative de faire le buzz en maniant les chiffres quand il s'agit du personnel. Il avait lu dans une note la masse salariale et le nombre d'agents au total, qui était passé de 550 à pas loin de 600. Il se dit donc surpris par ce qu'annonce Mme JACQUET-LÉGER, qu'il invite à ne pas faire miroiter aux Sannoisiens une analyse qui lui semble prématurée et qui conduirait à penser faussement que la Ville aurait supprimé 45 postes. Chaque poste est réévalué et sous-pesé. Il n'y a en aucun cas 50 agents de moins à la Ville qu'au 31 décembre 2024. M. PORTIER ouvrira les dossiers et les cartons pour vérifier.

M. le Maire pense qu'il doit s'agir d'un petit décalage avec les permanents.

Mme JACQUET-LÉGER n'a pas parlé de 50 postes mais de 42 postes, et ce chiffre vient tout simplement d'une comparaison entre le tableau fourni et celui du 31/12/2024. Elle n'invente rien et ne comprend pas ce que M. PORTIER insinue avec ses 500 ou 600 effectifs. Elle attendait quant à elle une explication fondée. Peut-être était-ce l'occasion de revoter un certain nombre de suppressions de postes parce qu'un toilettage était nécessaire, ce qui aurait amené à en discuter. Là, il semble que M. PORTIER découvre qu'il existe une différence entre ces deux documents présentés à six mois d'écart, ce qui inquiète davantage Mme JACQUET-LÉGER.

M. le Maire se dit certain que c'est simplement une mise à jour des emplois permanents. Il n'y a pas 42 postes de moins, mais simplement une différence entre les emplois permanents et les emplois qui ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, une réponse sera apportée prochainement, puisque la question sera posée à la DRH de la Ville, qui doit avoir la réponse. Il assure qu'il ne s'agit que d'une mise à jour, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

1 contre :

Mme JACQUET-LÉGER

10 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

**Mme CHRISTIN
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC**

*** 2025/84 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Assemblée locale –
Indemnités de fonctions des élus**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Du fait des derniers légers remaniements, M. le Maire a souhaité que tous les conseillers délégués aient la même indemnité. Jusqu'alors, il existait une petite différence entre eux. Afin qu'ils aient tous la même indemnité, il convient de passer au vote le tableau des indemnités. Le changement porte simplement sur deux conseillers délégués, qui rehaussent leur indemnité au niveau de tous les autres.

Sans vouloir faire le buzz, M. LAMARCHE remarque qu'il aurait aussi été possible de laisser les choses en l'état. Si M. le Maire, un peu plus tôt dans la séance, a jugé que 2 %, ce n'était pas beaucoup, ici cela fait 13 % pour certains.

M. le Maire signale que toute l'enveloppe n'est pas distribuée et qu'il lui a semblé que les deux conseillers délégués qui étaient en dessous des autres méritaient largement d'être à la même hauteur. Cette délibération permet donc de réparer une différence.

M. FLAMENT va dans le même sens que M. LAMARCHE, et remarque qu'il aurait aussi été possible de proposer à l'un des conseillers municipaux de devenir conseiller délégué.

M. le Maire lui rappelle qu'il est le maire et que c'est lui qui décide.

Accord du Conseil à la majorité

11 contre :

**M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET-LÉGER
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC**

*** 2025/85 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Détermination de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La loi dit que le Conseil communautaire doit être à 73 conseillers, mais, par dérogation et à condition que les communes votent la moitié des conseillers municipaux pour deux tiers des populations ou deux tiers des conseillers municipaux pour la moitié de la population, il peut aller de 73 à 87. L'objectif, en le passant à 87, est de permettre que les petites villes aient davantage de conseillers communautaires, puisque l'attribution se fait en fonction de la population.

Deux villes, Cormeilles-en-Parisis et Bessancourt, augmentent leur nombre de conseillers communautaires du fait de leur augmentation de population, et deux villes, Sannois et Ermont, baissent leur nombre de conseillers communautaires. Sannois passera donc de 9 conseillers communautaires à 8 dans le prochain mandat.

M. le Maire juge que c'est une sacrée réponse à tous ceux qui ont harangué la majorité municipale, en 2014, 2015, 2016, quand le PLU est passé, en prédisant que Sannois aller passer à 30 000 ou 35 000 habitants. Finalement, Sannois est restée à peu près stable, ce qui veut dire que la Ville mène une bonne politique de logement et une bonne politique de construction, puisque la population n'augmente que très peu.

M. le Maire évoque par ailleurs un document parlant d'un moratoire sur les constructions. Il qualifie le moratoire d'escroquerie électorale : il en est question à neuf mois des élections et il disparaît dès le lendemain des élections. Il n'y aura donc pas de moratoire sur les constructions à Sannois. M. le Maire indique qu'il y aura le Cœur de ville à venir, ainsi que deux ou trois promotions immobilières dans le prochain mandat, qui ne sont pas encore déterminées. En effet, une ville qui ne construit pas est une ville qui s'appauvrit, tandis qu'une ville qui construit maintient son dynamisme, ce qui lui permet de développer son commerce. M. le Maire rappelle ainsi qu'en près de 11 années de mandat, le commerce s'est développé, même si ce n'est pas encore suffisant à son goût. Il y a des nouveaux commerces à la Sabernaude, au Moulin, et bientôt 900 m² de nouveaux commerces dans le Cœur de ville. La vie d'une ville, c'est d'abord le commerce. C'est pourquoi M. le Maire a décidé, avec son équipe, que la Ville serait propriétaire des murs des commerces, afin que ceux-ci soient dans l'identité sannoisienne et correspondent à l'histoire même de Sannois.

M. FLAMENT indique qu'il votera pour, ainsi que M. BOULIGNAC, même s'il juge regrettable que deux villes de l'Agglomération perdent des sièges au profit d'autres villes, surtout du fait de l'importance que cela revêt pour certaines compétences.

M. le Maire réitère que Sannois a été dynamisée, mais peut-être pas suffisamment par rapport à Cormeilles et à Bessancourt, même si Cormeilles a une superficie de constructibilité qui n'est pas comparable à celle de Sannois. Il convient de rester attentifs à conserver un équilibre dans les constructions. Le Cœur de ville est d'ailleurs un parfait équilibre, puisqu'il y aura 200 logements de plus, ce qui n'est pas énorme en soi pour un cœur de ville.

M. le Maire rappelle à tous ceux qui se plaignent de l'appauvrissement du marché et de la baisse de sa fréquentation qu'avec le Cœur de ville, le marché en face va se redynamiser. Il observe d'ailleurs que ce marché se redynamise déjà par rapport à tous les jeunes Sannoisiens qui n'étaient pas là en 2014 et qui aujourd'hui sont présents, vont au marché et

consomment dans les commerces de Sannois. Après, M. le Maire est bien d'accord avec M. FLAMENT : lui aussi préférerait que Sannois conserve ses 9 conseillers communautaires.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/86 A 2025/92 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement de conseillers municipaux dans diverses commissions municipales et dans divers organismes extérieurs**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique qu'il convient de passer aux votes concernant l'administration, puisque plusieurs conseillers sont partis dans l'opposition et qu'une conseillère a démissionné. Les sept délibérations présentées ont pour objet de les remplacer dans les différentes commissions. M. le Maire propose de passer au vote à mains levées, sauf si quelqu'un demande un vote à bulletins secrets. Personne ne se manifestant en ce sens, M. le Maire constate que les votes se tiendront à mains levées.

M. FLEURIER indique que Mme RODRIGUEZ et lui ne prendront pas part à ces différents votes.

M. le Maire en prend note. Pour la III^e commission Urbanisme, il propose Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, puis il procède au vote.

1^{re} délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour le suivi de la délégation de service public pour l'espace Michel-Berger, il propose Mme FAUCONNIER, puis il procède au vote.

2^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. LEGUEIL

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

6 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour le commerce mixte de marché, il propose comme membre suppléant Mme ABDELOUHAB, puis il procède au vote.

3^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise, il propose comme délégué suppléant M. HUMEAU, puis il procède au vote.

4^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour l'école de musique, il propose M. ROZOT comme représentant de la Ville, puis il procède au vote.

5^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour la 1^{re} commission Ressources, il propose M. HUMEAU, puis il procède au vote.

6^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

7 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Pour la caisse des écoles, il propose Mme FAUCONNIER, puis il procède au vote.

7^e délibération :

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. LEGUEIL

M. FLAMENT

M. BOULIGNAC

6 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/93 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – ADMINISTRATION GENERALE – Retrait de la délibération n° 2025/53 du 27 mai 2025 portant remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire propose, après intervention de M. FLAMENT, le retrait de la délibération du 27 mai 2025. Il évoque le poète Jean RACINE, auteur de la pièce de théâtre Les Plaideurs, que M. le Maire invite à lire et à relire car il la juge très intéressante. Il observe que la France aime le combat juridique. En l'espèce, il y avait un combat entre deux jurisprudences, une qui donnait raison au maire, une qui donnait raison à M. FLAMENT. Comme il était hors de question de se lancer dans un combat de plaideurs, la décision a été prise de retirer la délibération. M. FLAMENT pourra donc siéger à la commission d'appel d'offres.

M. FLEURIER indique qu'il ne prendra pas part au vote, avec Mme RODRIGUEZ.

M. FLAMENT se réjouit que M. le Maire ait reçu son recours gracieux et y ait accédé. Il ne lui semble pas que ce soit une jurisprudence. C'est plutôt la loi qui impose de revoter une liste, puisqu'une liste a été élue. M. BOULIGNAC et lui voteront pour, et M. FLAMENT siègera à la commission d'appel d'offres autant que faire se peut, s'il reçoit la convocation en temps et en heure.

M. le Maire répond que les convocations arrivent toujours, donc cela ne devrait pas poser problème. Il lui semble d'ailleurs en avoir signé quelques-unes, mais il va vérifier que M. FLAMENT en fait bien partie, car ce serait dommage autrement. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/94 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Approbation du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Arpège**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La société Arpège est titulaire d'un marché portant sur la livraison d'un portail citoyen, qui permettra à terme aux Sannoisiens de réaliser l'ensemble des démarches administratives. Dans le cadre de ce marché, le cahier des clauses administratives particulières prévoit que la solution du socle initial, c'est-à-dire les prestations répondant à un besoin immédiat de la collectivité, soit livrée en mode production au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Suite à des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché à la date du 1^{er} mai 2025, la société Arpège accuse un retard de livraison important concernant certaines prestations du socle initial, notamment le module « Relais petite enfance », le module « Activités à la carte » et la planification et la tarification de certaines fonctionnalités. Parmi les prestations livrées, la solution proposée n'est pas encore stabilisée, car elle présente encore de nombreux dysfonctionnements et des fonctionnalités absentes.

Au regard des manquements importants aux engagements contractuels de la société Arpège, la Ville aurait pu réclamer, à la date du 1^{er} mai 2025, la somme de 33 400 euros au titre de pénalités de retard. Toutefois, afin de préserver des relations contractuelles stables permettant d'aboutir à la réalisation la plus rapide possible des prestations souhaitées dans le cadre de ce marché, et afin d'éviter une procédure contentieuse onéreuse et chronophage, la Ville et l'entreprise Arpège sont convenues d'un protocole d'accord transactionnel dans les conditions suivantes : l'entreprise Arpège indemnise la Ville de Sannois d'une somme globale définitive de 17 000 euros, correspondant à la compensation du montant des contrats de maintenance et d'hébergement conservés par la Ville chez le prestataire originel dans le cadre du portail famille, à savoir la société Agora Plus, et à la compensation du retard de livraison des éléments de la crèche familiale.

En complément de cette indemnisation, l'entreprise Arpège doit l'organisation de sessions de formation répondant aux objectifs de formation préalablement fixés par la Ville. Les trois sessions de formation sur une journée entière ont déjà été réalisées le 14 et le 20 janvier, ainsi que le 11 février 2025.

En contrepartie de ces concessions, la Ville concède l'annulation de l'ensemble des pénalités de retard, ainsi que la mise en place d'objectifs de formation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

M. FLAMENT indique que M. BOULIGNAC et lui voteront pour, mais s'étonne car Arpège est une société habituellement reconnue pour ses compétences. Beaucoup de villes aux alentours (Enghien, Saint-Leu-la-Forêt) ont Arpège. C'est une société qui, jusqu'à présent, faisait preuve de beaucoup de sérieux. Renseignements pris, il semble que cela soit en train de changer complètement. M. FLAMENT espère donc que les Sannoisiens n'en subiront pas les conséquences. En effet, il apparaît que ce sont désormais souvent des autoentrepreneurs ou des chargés de mission qui sont ponctuellement affectés sur les dossiers.

À l'époque, Arpège avait été choisi par les membres de la commission d'appel d'offres, et M. FLAMENT fait part de sa déception, car l'outil était beau, mais il apparaît qu'il pêche désormais un peu. M. FLAMENT avait aussi été au départ des négociations pour ce protocole, dont il voit qu'il aboutit enfin, et il espère que, derrière, Arpège mettra en place la solution au mieux.

M. le Maire constate que les sociétés employées ne sont parfois pas à la hauteur des ambitions de la Ville, et il appelle à prendre le temps. Il se souvient d'avoir été très critiqué sur le temps de mise en place du portail famille. Finalement, cela a donné ensuite de bons résultats, et la majorité municipale a même reçu des félicitations de tous ceux qui l'avaient un peu « plombée » lors de la mise en place. En la matière, il faut donc parfois savoir être patient.

S'agissant du protocole, M. le Maire estime qu'il exprime un sentiment de patience, de confiance qu'il espère renouvelée. Et si, malheureusement, il faut changer le fusil d'épaule à un moment donné, cela sera fait. M. le Maire fait part lui aussi de sa déception s'agissant de la prestation d'Arpège, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

- | | | |
|------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 2025/51 | } | Compte rendu des marchés publics 2024 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 2025/53 | } | |
| N° 2025/52 | } | Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local » |
| N° 2025/54 | } | Cession mini-balayeuse Moduflex 2200T |
| N° 2025/55 | } | Cession véhicule Mercedes Vito |
| N° 2025/56 | } | Modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes RR101-12 « Centre médico-social » |
| N° 2024/57 | } | Modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes RR101-13 « Ville » |

M. le Maire souhaite à tous de bonnes vacances et invite à en profiter pour lire, comme il l'a rappelé le jour même aux enfants de Notre Dame, car c'est ce qui permet de construire la connaissance et la raison, et de sortir de la fatuité des réseaux sociaux.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**À
20 H**

La séance est levée à 22h30

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal